



gros risques de probleme d'heritage

Par **nounours et pinprenelle**, le **26/09/2012 à 10:42**

Bonjour,

tout d'abord je tiens a expliquer la situation assez delicatte, ma mamam est decedee quand j'avais 2 ans, après des batailles juridiques mes grands parents maternels ont eut ma garde (mon pere biologique m'a volé l'argent que j'avais reçu a la mort de ma maman..)lui ainsi que ses parents n'ont jamais montrés d'interets pour moi, au contraire quand j'allais chez eux je me sentais completement rejettee, quand j'ai eu 11 ans j'ai donc decide de couper les ponts avec cette partie de ma famille, qui n'a jamais cherché a me faire changer d'avis.... Il y a maintenant 4 ans que mon pere biologique est mort, et moi j'ai demenagé a l'etranger. La situation est aujourd'hui, que mon grand pere paternel est decede il y a 2 mois, mon pere biologique avait 2 freres et ma grand mere maternel est encore en vie et c'est une femme foncierement mauvaise et mechante. je sais qu'ils feront tout leur possible pour ne pas me faire toucher ma part de l'heritage... que puis je faire pour eviter cela, en sachant que je n'ai de contact avec personne du cote paternel...?

Par **Corinneb**, le **29/09/2012 à 15:19**

Vous dites que votre grand-père paternel est décédé. Votre grand-mère paternelle est-elle toujours en vie ?

Par **nounours et pinprenelle**, le **01/10/2012 à 15:33**

Oui ma grand mere paternel est toujours en vie, pour l'instant c'est elle la seule beneficiaire, je voudrais donc savoir si elle a la possibilité de vendre sa maison (qui ete aussi de mon grand pere) sans m'en informer...

Par **Corinneb**, le **01/10/2012 à 18:18**

Votre grand-père est décédé en laissant donc son conjoint survivant qui est votre grand-mère et des héritiers réservataires, dont faisait partie votre père qui est décédé. Mais vous et vos autres frère et soeur, venez en représentation de votre père dans la succession de son propre père et de ce fait venez en ses lieu et place à la succession de votre grand-père avec ses les

deux autres frères de votre père (à supposer qu'ils soient également issus du mariage de vos grands-parents).

Je ne sais pas s'il y a eu une donation entre époux entre vos grands-parents paternels, mais de toute manière, si la maison appartenait pour moitié à votre grand-père, et que vous n'avez pas renoncé à sa succession, vous devez non seulement être informée de la vente de la maison, mais avez également droit à une quote-part du produit de cette vente.